



Rossinière, le 25 août 2026

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 12/2026 concernant l'arrêté d'imposition 2027

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Suite à l'adoption par le Conseil communal de l'arrêté d'imposition en 2025 pour l'exercice 2026, la Municipalité vous soumet pour examen la fixation du taux d'imposition pour l'année 2027.

Après une analyse approfondie des finances communales, qui se portent actuellement fort bien grâce à un exercice 2025 particulièrement favorable, la Municipalité recommande de maintenir le taux en vigueur pour 2027.

Cette proposition de statu quo s'articule autour de plusieurs facteurs de prudence et de continuité :

- Nous entamons une nouvelle législature avec une équipe municipale qui doit encore acquérir l'expérience nécessaire à la gestion de ses dossiers. Maintenir une stabilité fiscale permet d'accompagner cette prise de fonction en toute sérénité.
- L'arrivée récente d'un nouveau boursier nécessite une période d'adaptation pour assurer une gestion optimale des finances communales.
- Le nouveau plan comptable MCH2 n'étant pas encore en vigueur, la clôture des comptes 2026 s'effectuera sous l'ancien régime. Il est donc essentiel de disposer de temps supplémentaire pour analyser l'impact de cette transition et observer les tendances financières réelles avant d'envisager toute modification du taux.

Dans un contexte mondial incertain, la Municipalité estime qu'il n'est pas opportun de réduire les revenus fiscaux avant d'avoir consolidé notre compréhension de la nouvelle configuration budgétaire. La priorité est de préserver l'équilibre financier nécessaire au bon fonctionnement de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à 81% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2027, pour :

1. l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
2. l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Concernant les autres impôts spécifiques, la Municipalité propose le statu quo par rapport à l'arrêté d'imposition en cours.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2027 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique : La Secrétaire :
 
Catherine Pilet Nathalie Yersin



Annexe :
Arrêté d'imposition 2027